

**- VILLE D'ORCHIES -**

Arrêté n° 301-2022  
(ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE tenu de la demande de l'entreprise T.C.P.A de Divion d'effectuer des travaux d'extension du réseau gaz rue Léon Rudent – allée Alphonse Leroux ;

COMPTE tenu qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre ces travaux en toute sécurité ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** A compter du 2 novembre 2022 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera restreinte et la vitesse limitée à 30 km/h au droit du chantier.

**ARTICLE 2** Durant cette même période, le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

**ARTICLE 3** L'entreprise T.C.P.A est chargée de la fourniture, la mise en place et en service du matériel de signalisation et de sécurité.

**ARTICLE 4** Tout stationnement gênant et interdit pourra occasionner une verbalisation et mise en fourrière du véhicule aux frais du propriétaire.

**ARTICLE 5** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 6** - M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies,  
- M. le Chef de Poste de la police municipale,  
- M. le Directeur des Services Techniques,  
sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à : - T.C.P.A : ZI avenue Paul Plouvier BP 25 - 62460 DIVION

Fait à Orchies, le 06/10/2022  
L'adjoint délégué, Guy DERACHE

Certifié exact,  
Le Maire.

